Santé et sécurité du travail en restauration

Une initiative de ARQ Association Restauration Québec

En collaboration avec TELUS Santé

DÉCLARATION D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Étapes à suivre

Employé(e)

1. Déclaration immédiate

- ☐ Avertir votre supérieur immédiat dès que l'accident ou l'incident survient.
- ☐ Recevoir les premiers soins si nécessaire.*
- ☐ Remplir le registre des accidents.

*Seuls les premiers soins prévus au manuel de secourisme seront fournis. Aucun médicament ne sera donné au travailleur.

2. Processus d'enquête

- ☐ Coopérer à l'enquête, si votre condition le permet.
  - Les représentants de l'employeur mèneront une enquête le plus rapidement possible, idéalement avant que vous quittiez les lieux.
  - L'objectif de l'enquête est de déterminer les causes de l'accident et de mettre en place des correctifs.

3. Suivi médical

- ☐ Se rendre chez un professionnel de la santé dès la sortie du lieu de travail.

4. Formulaire d'assignation temporaire

- ☐ Récupérer le formulaire avant de quitter le travail.
- ☐ Le faire remplir par le médecin lors du premier examen.
- ☐ Le faire compléter à chaque visite subséquente (en cas d'arrêt complet).

5. Transmission des documents

- ☐ Rapporter tout formulaire destiné à l'employeur sans délai, selon les heures d'opération.

6. Communication avec le supérieur

- ☐ Informer votre supérieur immédiat sans délai de :
  - la date de consolidation indiquée par le médecin;
  - la date du prochain rendez-vous médical.

7. Responsabilités de l'employé(e)

- ☐ Respecter les recommandations médicales.
- ☐ Suivre les traitements prescrits et la prise de médicaments.